



MON ÉCOLE S'ENGAGE À :

INCLUSION

1. Accepter toutes les personnes quelles que soient leurs identités de genres et leurs orientations sexuelles.
2. Respecter l'intimité de chaque personne.

ÉDUCATION

3. Permettre à chaque élève de participer à toutes les activités organisées dans l'école.
4. Éduquer aux diversités liées aux identités de genres et aux orientations sexuelles.
5. Enseigner à repérer les discriminations et les formes de harcèlement.

VISIBILITÉ

6. Soutenir toutes les initiatives qui luttent contre les discriminations.
7. Lutter contre le sexisme, la transphobie et l'homophobie.

ACTION

8. Accompagner les victimes des discriminations.
9. Sanctionner les actes sexistes, transphobes et homophobes de manière éducative.

école pour toute·s

LA CHARTE D'UNE ÉCOLE POUR TOUTE·S

La Plateforme associative composée de La Ligue des Droits de l'enfant asbl, ainsi que des associations LGBTQI+ (Lesbienne, Gay, Bi, Trans, Queer, Intersexe) Alter Visio asbl, Les Cheff asbl, Genres Pluriels asbl, Homoparentalités asbl, le CEF, le GRIS, organisations de jeunesse, d'éducation permanente reconnues en Fédération Wallonie-Bruxelles, estime que certaines dispositions concernant les **discriminations liées aux identités de genres et orientations sexuelles** doivent être prises le plus rapidement possible au sein des établissements scolaires tandis que d'autres actions, difficilement réalisables sur le court terme, doivent progressivement être mises en place.

Nos intentions :

- Contrer avec un accompagnement méthodologique et pédagogique l'homophobie, la biphobie, la transphobie et le sexisme, au sein des établissements scolaires ;
- Éduquer et former les élèves, leurs parents et les membres du personnel éducatif et pédagogique sur les identités de genres et les orientations sexuelles ;
- Amener à construire de manière collective une école et une société plus inclusives.

L'ensemble des dispositions qui sont prises vise à entrer en ligne avec le Décret définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre.



Nous, représentant.e.s de la Direction, du Pouvoir organisateur, de l'école _____ , nous engageons à :

INCLUSION

1. **Créer un environnement inclusif** pour les élèves, les membres du personnel, les intervenant.e.s extérieur.e.s et les parents
 - 1.1. Prendre en considération toutes les identités ;
 - 1.2. Lutter contre les discriminations ;
 - 1.3. Respecter la diversité des familles et des élèves ;
 - 1.4. Garantir le droit à l'intimité de chaque personne ;
 - 1.5. Dégenrer les productions internes, les jouets, les activités culturelles, artistiques et sportives.

ÉDUCATION

2. **Eduquer et former** les membres du personnel et les élèves à la diversité liée aux identités de genres et aux orientations sexuelles
 - 2.1. Informer que chacun a une identité de genre et une orientation sexuelle qui lui est propre et ne se conforme pas nécessairement au modèle dominant ;
 - 2.2. Sensibiliser le personnel éducatif et les élèves, quel que soit l'âge, et les outiller à repérer les discriminations et toutes les formes de harcèlement ;
 - 2.3. Adopter l'orthographe inclusive dans les communications de l'école.
 - 2.4. Outiller les enseignants à adopter une attitude critique face aux manuels et outils pédagogiques peu inclusifs ;
 - 2.5. Mettre en place des animations et formations en collaboration avec les associations spécialisées qui souscrivent à cette charte ;

VISIBILITÉ

3. **Rendre visible le projet** de lutte contre les discriminations liées aux identités de genres et aux orientations sexuelles
 - 3.1. Intégrer la lutte contre l'homo-bi-transphobie dans le ROI et le projet d'établissement, dans une logique de co-construction incluant tous les acteurs de l'école ;
 - 3.2. Prendre en compte la diversité des familles, des élèves et des membres du personnel ;
 - 3.3. Prévoir une information spécifique pour les familles ;

ACTION

4. **Mettre en place un accompagnement** des situations d'homo-bi-transphobie :
 - 4.1. Décider d'une procédure de signalement contre les discriminations. En informer les élèves ;
 - 4.2. Identifier des personnes de confiance qui accompagnent les personnes en questionnement et traitent toutes les plaintes en termes de discriminations et harcèlement ;
 - 4.3. Accompagner les victimes et les personnes auteures des discriminations, par la médiation, la rencontre de tous les acteurs et, le cas échéant, appliquer des sanctions cohérentes et mesurables ;
 - 4.4. Adopter la médiation, la communication non violente et une gestion positive des conflits.